



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-189

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

Sommaire

DGFIP

27-2020-10-01-005 - Délégation de signature au 01-10-2020-SIP d'EVREUX.doc (4 pages)

Page 3

DGFIP

27-2020-10-01-005

Délégation de signature au 01-10-2020-SIP
d'EVREUX.doc



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS D'ÉVREUX

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation des agents exerçant des missions d'assiette. Il est précisé, s'agissant du gracieux, que cet article donne compétence aux agents pour signer l'ensemble des demandes gracieuses portant sur les pénalités, qu'elles portent sur les seules pénalités d'assiette ou sur les pénalités de recouvrement.

L'article 3 contient la délégation des agents exerçant des missions de recouvrement.

L'article 4 contient la délégation des agents chargés de l'accueil exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

L'article 5 précise la mesure de publicité.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers **d'ÉVREUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête à compter du 1^{er} octobre 2020

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne GUEGAN , inspectrice et à Mme Danièle PERDRIGER- GUICHEUX, inspectrice, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers d'ÉVREUX, à l'effet de signer (en l'absence de ce dernier et pour les paragraphes 1, 2 et 3) :

1°) dans la limite de **60 000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ; cette délégation de signature est également accordée à M. Régis VAZARD, contrôleur principal des finances publiques

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **15 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Fabienne GUEGAN	Danièle PERDRIGER - GUICHEUX	-
-----------------	------------------------------	---

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Catherine AUVRAY	Nathalie COUPIGNY	Nathalie NOËL
Régis VAZARD	-	-

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Marie-Ange BRUSSEAUX	Sandrine CHAIX	Estelle CRESSENT
Christelle FESTAL	Martial GUERARD	Angélique JULIEN
Marie-Laure LEHR	Alain PERRIGAULT	Julie PERUGI
Christine PICARD	Lætitia PILOTTO	Elisabeth REGNAULT
Patricia SADI	-	-

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer , les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) l'ensemble des pièces comptables en l'absence du comptable et de ses adjoints

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Patricia BEAUDOIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie BERNARD	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Régis VAZARD	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Catherine AUVRAY	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Nathalie NOEL	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GENELLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Otilia CARDAIRE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Christine CHEVALIER	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Nathalie DIEUL	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Phi hung DUONG VAN	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Alexandra EMIEUX	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Stéphanie GLATIGNY	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Lætitia GOMES	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Ferradja GUERVILLE	Agent	500 €	12 mois	5 000 €
Erwan RUAUD	Agent	500 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Maria DENYS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 5

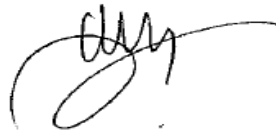
En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et des adjoints, Mme Fabienne GUEGAN et Mme Danièle PERDRIGER-GUICHEUX, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BEAUDOIN ou M. Régis VAZARD, tous les deux contrôleurs principaux, à l'effet de signer tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

A ÉVREUX, le 01/10/2020

Laurent HAROU



Inspecteur Divisionnaire
Comptable public